COMMISSION D’ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCoT-AEC DE GMVA
Dépôt sur le registre dématérialisé

Vannes, le 5 novembre 2026

OBJET : Contribution à l’enquête publique unique SCoT-AEC et PDM de GMVA — Qualité des eaux du Golfe, capacités d'assainissement, gestion des eaux pluviales et encadrement de la capacité d'accueil du territoire.

Madame la Présidente de la Commission d’enquête,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d’enquête,

La présente contribution est déposée au nom du collectif « **Eaux du Golfe** », initiative citoyenne portée par l’**association Golfe en Transition**. Notre association a pour objet de promouvoir, accompagner et inspirer l’action citoyenne, économique et publique en faveur de la transition écologique à l’échelle du Golfe du Morbihan.

Face à la multiplication des crises sanitaires, des fermetures de zones conchylicoles, de zones de pêche à pied et d'interdictions de baignade ces dernières années, le collectif « Eaux du Golfe » mène depuis deux ans un travail approfondi d’investigation, d’analyse et de collecte de données en lien étroit avec des scientifiques, des juristes, des associations et des professionnels de la mer.

Le constat que nous dressons est lucide mais alarmant : la dégradation environnementale et sanitaire du Golfe du Morbihan et de ses bassins versants atteint un seuil critique. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC) actuellement soumis à enquête publique, s'il reconnaît certains enjeux dans son diagnostic, échoue à poser des règles prescriptives et opposables pour protéger le milieu aquatique face à l'accroissement démographique projeté (+32 000 habitants d'ici 2050).

I. CONSTAT : UN MILIEU EN TENSION ET DES ALERTES MULTIPLIÉES

1. Des coquillages et un milieu aquatique en dégradation mesurée

Les coquillages et les herbiers de zostères sont les sentinelles indiscutables de la qualité de l'eau. Selon les données REMI et les arrêtés préfectoraux, le cumul des jours de fermeture ou de déclassement sanitaire sur les 15 zones conchylicoles du territoire a presque quadruplé entre 2025 et 2026 (passant de 84 à 329 jours-zone sur la même période). Les déversements d'eaux usées et les surverses bactériologiques n'affectent pas seulement la conchyliculture : ils dégradent les vasières (eutrophisation, marées/algues vertes), accentuent la raréfaction des écosystèmes et exposent la population à des risques sanitaires lors de la baignade ou de la pêche à pied.

2. Un renouvellement des eaux lent et une hydrodynamique fragile

La modélisation IFREMER (TELEMAC-2D) reprise par les services de l'agglomération montre que si le goulet du Golfe se renouvelle en 0,5 jour, toute la partie Est (Noyalo, Séné, rivière de Vannes) ainsi que l'amont de la rivière d'Auray mettent plus de 5 jours à renouveler leurs eaux en vives-eaux (et davantage encore en mortes-eaux). C'est

précisément dans ces zones à faible brassage que déversent plusieurs grandes stations d'épuration et que s'accumulent les germes et nutriments, compléments azotés et autres externalités.

3. Des infrastructures saturées et un risque hivernal et estival
L'évaluation environnementale du SCoT elle-même concède une « sensibilité structurelle du système d'assainissement collectif aux épisodes pluvieux en période de nappe haute ». Pour le seul hiver 2025-2026, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a dénombré 55 ouvrages en débordement sur 16 communes. En outre, la défaillance ne se cantonne plus à l'hiver : les évènements pluviométriques estivaux entraînent désormais de nombreuses et récurrentes fermetures soudaines de plages (comme à Arzon ou Sarzeau lors de l'été 2026).

II. SCoT-AEC DE GMVA : DEFICITS DE PRESCRIPTION ET FRAGILITÉS JURIDIQUES

1. La confusion volontaire entre capacité organique et capacité hydraulique
Le cœur de notre grief porte sur l'objectif 2.2 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le DOO conditionne l'urbanisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à la seule « capacité de traitement organique » des stations d'épuration, en excluant expressément la surcharge hydraulique des réseaux par temps de pluie. Or, c'est précisément l'intrusion d'eaux parasites et la surcharge hydraulique qui font déborder les postes de relevage et les stations vers la mer. Conditionner l'urbanisation à la seule capacité de traitement de la charge organique, en ne considérant ni la charge hydraulique ni la vétusté des réseaux, revient à installer une pompe de cale plus puissante sans boucher les voies d'eau.

2. Incompatibilité avec les orientations juridiques et les avis d'experts
- Jurisprudence administrative : Le précédent SCoT a été définitivement annulé par la Cour Administrative d'Appel de Nantes (18 mars 2025) au motif qu'il n'avait pas suffisamment analysé ni justifié la capacité d'accueil du territoire au regard des équipements et des protections littorales. Recommencer à reporter les solutions d'assainissement à des plans d'actions futurs incertains tout en autorisant l'urbanisation immédiate expose le présent SCoT aux mêmes sanctions.
- Avis de la MRAe / Autorité Environnementale : L'Autorité Environnementale (19 mars 2026) exige explicitement d'indiquer qu'aucune nouvelle urbanisation ne puisse se faire sans garanties sur l'assainissement et l'acceptabilité des milieux récepteurs, préconisant de suspendre l'urbanisation là où les réseaux sont défaillants.
- Incompatibilité SAGE / SDAGE : La CLE du SAGE Vilaine a émis un avis estimant le projet incompatible faute de prise en compte de la capacité hydraulique. De plus, l'absence d'avis formel de la CLE du SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Étel (par suite de délais de saisine) constitue un vice de consultation majeur.
- Directive Eaux Usées (DERU) : Plusieurs stations littorales du territoire (Sarzeau-Penvins, Surzur-Trévinec, Saint-Gildas-Bot Pénal, Île-d'Arz-Brouel) sont en manquement ou affichent des charges maximales dépassant largement leur capacité nominale (jusqu'à 290 % pour Penvins en 2024).

III. DEMANDES PRÉCISES À LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Notre collectif demande à la Commission d'Enquête de subordonner son avis favorable à l'intégration de prescriptions strictes et directement opposables dans le DOO du SCoT-AEC :

1. Conditionnement réel de l'urbanisation à l'assainissement (DOO)
Modifier l'objectif 2.2 du DOO afin d'aligner la règle des eaux usées sur celle de l'eau potable :
« **Toute ouverture à l'urbanisation (extensions ou densifications significatives) doit être strictement conditionnée à la capacité réelle, vérifiée et constante du système d'assainissement concerné, appréciée tant en charge organique qu'en charge hydraulique (y compris par temps de pluie et en période de nappe haute), ainsi qu'à l'acceptabilité du milieu récepteur au regard de ses usages (conchyliculture, loisirs, pêche à pied, baignade).** »

2. Moratoire sur les secteurs en manquement à la directive européenne
Proscrire formellement toute ouverture à l'urbanisation et suspendre les autorisations dans les agglomérations d'assainissement en manquement ou en surcharge avérée (notamment Sarzeau, Surzur, Séné, Vannes, Damgan, Saint Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys) jusqu'à la levée effective de la non-conformité et la mise en service des travaux requis.

3. Phasage opérationnel et calendrier de remise aux normes
Imposer un phasage contraignant des ouvertures à l'urbanisation, système d'assainissement par système d'assainissement. La Fiche Action n°47 du SCoT doit être dotée d'objectifs chiffrés de réduction des volumes déversés, d'un calendrier contraignant de renouvellement des réseaux (actuellement au rythme insuffisant de 0,58 %/an) et d'engagements budgétaires fermes.

4. Intégration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales et foncier dévolu
Rendre prescriptives les règles du Schéma Directeur des Eaux Pluviales (adopté par GMVA le 24 septembre 2026) au sein du DOO et intégrer la réservation de foncier public (Action n°39) pour la création de bassins tampons, l'extension des stations et le renforcement des zones humides tampons en amont des bassins conchylicoles.

5. Transparence et observatoire permanent de la qualité des eaux
Demander à GMVA de s'engager formellement à financer et publier des campagnes de contrôles sanitaires de l'eau sur l'ensemble **des 12 mois de l'année** (au-delà du seul suivi estival de l'ARS) et **à intégrer au SCoT un observatoire public mesurant l'évolution des jours de fermeture sanitaire et des volumes déversés.**

6. **Demande de compléments d'information au mémoire en réponse de GMVA**
Nous demandons formellement à la Commission d'interroger GMVA dans son procès-verbal de synthèse sur :
- Le linéaire précis de réseau usé identifié comme défaillant vs. le linéaire programmé pour rénovation.
- La prise en compte dans les bilans de masse de la charge organique accumulée lors des surverses d'eaux parasites.

- La transmission exhaustive des résultats d'analyses complémentaires effectuées par GMVA hors période ARS au cours des 3 dernières années.
- toutes autres informations que votre commission jugera pertinentes pour l'enjeu de la qualité de l'eau du Golfe, au regard des principes de transparence publique et du principe de précaution

CONCLUSION

Le Golfe du Morbihan ne peut plus supporter le décalage entre une image de marque promue à grands renforts de dépenses en communication et une réalité de gestion des infrastructures d'assainissement qui détériore durablement son patrimoine naturel, économique et social.

Ce qui fait la richesse du Golfe du Morbihan fait aussi sa fragilité : les entrelacs de terres et de mer, l'estran, le mélange des eaux douces et salées, les baies et rias qui lui confèrent son charme et sa beauté.
Ces vulnérabilités ne sont pas protégées.
Entre l'image de carte postale et la réalité d'un milieu qui se dégrade, l'écart est devenu intolérable.
À défaut d'être protégé, le territoire s'épuise, sa biodiversité s'appauvrit, jusqu'à l'eau potable, dont dépend la vie à terre, qui se raréfie.

Conformément à l'article 2 de la Charte de l'environnement (« Chacun a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement », valeur constitutionnelle), l'association Golfe en Transition et son collectif Eaux du Golfe demandent à la commission d'exiger ces rectifications indispensables pour que le SCoT de GMVA devienne un véritable outil de protection de notre environnement et de la santé de tous.

Nous vous remercions pour l'attention portée à cette contribution et restons à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Pour le collectif Eaux du Golfe
Association Golfe en Transition
Lien vers plus d'informations et ressources : https://eauxdugolfe.fr